



Politique de développement socio-économique

Rédigé par Pascal Binet, maire

Comité de travail : Denis Marc Gagnon, Nelson Turgeon

Déposé au Conseil municipal le 1^{er} décembre 2014
Mis-à-jour le 10 avril 2015

1. Mise en contexte

La municipalité d'Adstock a entrepris un processus de réflexion visant à consolider son économie, à développer davantage son secteur industriel et commercial et à supporter les efforts de mise en valeur du secteur touristique, agricole et forestier. Le conseil municipal a ainsi élaboré un projet de politique de développement socio-économique définissant les grands principes qui guideront ses actions. La présente politique met l'accent sur les éléments moteurs qui contribueront au développement futur de son territoire, vise à orienter les décisions des élus et du personnel impliqué et permettra l'instauration de plusieurs mesures. Le processus de réflexion amorcé par la municipalité a été appuyé par une soirée de consultation tenue en juin dernier.

Vous trouverez en première partie de ce document un bref portrait du territoire de la municipalité, les principes orientant le développement futur de la municipalité et guidant les grandes actions stratégiques.

2. Portrait de la municipalité¹

C'est le 14 février 2001, par la publication dans la Gazette officielle du Québec, qu'est née officiellement la municipalité d'Adstock, suite à un regroupement volontaire entre les municipalités de Sacré-Coeur-de-Marie-Partie-Sud et de Saint-Méthode-de-Frontenac. Par la suite, des démarches ont été entreprises par celles-ci pour y inclure la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac qui demeurait enclavée. Le regroupement a été officialisé le 24 octobre 2001.

Implantée dans un décor enchanteur, Adstock est distante d'une vingtaine de kilomètres de Thetford Mines dans la MRC des Appalaches. Située dans une zone montagneuse, la municipalité est adossée au Grand Morne, à l'est et au Mont Adstock, à l'ouest. On retrouve principalement trois zones urbaines: Sacré-Coeur-de-Marie, Saint-Méthode et Saint-Daniel, et cinq zones de villégiature : Lac-du-Huit, Lac-à-la-Truite, Lac Jolicoeur, Lac Bolduc et une partie du Grand lac Saint-François.²

Le territoire de la municipalité d'Adstock couvre une superficie terrestre de 289,22 km²; ce qui en fait la municipalité la plus grande de la MRC des Appalaches. Elle se classe d'ailleurs parmi le premier quartile des municipalités ayant la plus grande superficie au Québec.³

La municipalité d'Adstock est la plus peuplée des 18 municipalités rurales de la MRC des Appalaches. La population permanente de la municipalité est de 2729 personnes en 2014.⁴ En période estivale, on peut estimer que la population saisonnière

¹ Cette partie a été constituée en grande partie sur le site internet de la municipalité d'Adstock, page consultée en juin 2014.

² Parfois, on inclut, dans le noyau urbain, Broughton Station puisqu'une partie est comprise sur le territoire d'Adstock.

³ Si on inclut la partie appartenant à Adstock du Grand Lac Saint-François, la superficie exacte serait de 305,85 km².

⁴ Site internet du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, page consultée en juin 2014.

augmente au moins de 1645 personnes, autour des lacs principalement.⁵ Le noyau urbain de Saint-Méthode regroupe plus de 42% de tous les usages industriels, commerciaux et culturels, récréatifs et loisirs de la municipalité. Le parc industriel actuellement desservi par les réseaux de la municipalité est presque complètement utilisé et devra faire l'objet d'un agrandissement. Il est à noter que l'employeur principal de la municipalité est la Boulangerie St-Méthode, fleuron et symbole de fierté adstockoise fondée en 1947.

Secteur économique	1265 emplois⁶
Industries relatives à la fabrication	345
Commerces de détail	160
Services financiers, immobiliers, professionnels et autres	155
Loisirs, tourisme, restauration, hébergement	140
Industries relatives à la construction	135
Soins de santé, services sociaux et enseignement	130
Agriculture, foresterie, pêche, chasse	85
Commerces de gros	50
Transport et entreposage	45
Extraction minière, exploitation de carrières, pétrole et gaz	20

La forêt occupe 70% du territoire de la municipalité d'Adstock.⁷ La zone agricole désignée couvre une superficie de 66,8% (incluant les plans d'eau) de la municipalité et selon les données écoforestières, la superficie des terres agricoles en culture couvre environ 19,4 % de la municipalité (4000 hectares de superficies cultivées).⁸ La production laitière et acéricole compte parmi les plus importantes en termes de revenus.

Une nouvelle zone a été créée en 2014 et donnera des opportunités intéressantes pour développer le pourtour du Mont Adstock (appelé pôle récréotouristique). Les modifications autorisées en vertu de l'article 59 et l'ajout de certains îlots déstructurés permettront de bonifier l'offre de terrains disponibles pour la construction domiciliaire. On dénombre actuellement plus de 500 terrains vacants dans la municipalité.

Hormis le Parc national de Frontenac, la municipalité possède une attractivité touristique importante surtout pour les activités plein air. Le territoire de la municipalité d'Adstock comprend également des habitats fauniques et un vaste panorama naturel compte tenu de sa faible densité de population.

⁵ Données estimées selon les données du recensement de Statistique Canada de 2006 et extraites du Portrait du PDZA, non-publié, octobre 2014.

⁶ Source Statistique Canada, Profil de l'enquête nationale auprès des ménages, 2011.

⁷ Données extraites du Portrait du PDZA, non-publié, octobre 2014.

⁸ Règlement d'urbanisme de la municipalité d'Adstock, 2 avril 2007 et données mises à jour de la MRC, octobre 2014.

3. Principes directeurs de la politique

- S'assurer du support tant financier que technique des instances gouvernementales fédérale et provinciale puisque c'est l'une de leur première responsabilité envers les municipalités
-
- Obtenir le support des organismes régionaux (SDE de la région de Thetford, SADC de L'Amiante, Office de tourisme de la MRC des Appalaches, ...) dans l'accompagnement de nos projets
-
- Intégrer le plus possible les principes de développement durable dans les investissements municipaux
-
- Offrir les infrastructures municipales adéquates et propices au développement économique
-
- Favoriser l'achat local, le maillage et le réseautage de nos commerces et entreprises avec l'aide de nos ressources locales
-
- Encourager les ressources locales et faire affaire avec les entreprises, commerçants et professionnels sur le territoire et inciter les organismes et citoyens à faire de même
-
- Exiger un plan d'affaires et une reddition de comptes pour ~~toutes~~ certaines demandes de subvention faite à la municipalité avec obligation à faire les investissements et les dépenses sur le territoire lorsque possible
-
- Rendre plus attrayant notre milieu et favoriser la venue de nouveaux arrivants et résidents en créant des conditions gagnantes et en les promouvant
-
- Consolider et développer notre secteur commercial et industriel
-
- Supporter les efforts de mise en valeur de notre secteur agricole et forestier
-
- Dynamiser et revitaliser les différents secteurs de la municipalité
-
- Appuyer les initiatives et les projets communautaires porteurs pour les différents secteurs
-
- Appuyer les initiatives et les projets touristiques générateurs de retombées directes et indirectes
-
- Adopter une politique de développement économique encadrant la démarche municipale
-

4. Plan d'action à mettre en application

Première mesure : Principes de développement durable

Le conseil municipal tiendra compte des principes de développement durable dans l'analyse et la prise de décision lorsqu'il est question d'investissement public. Adopté par le gouvernement du Québec le 19 avril 2006, la Loi sur le développement durable instaure 16 principes pour guider l'action de l'administration publique.

Deuxième mesure : Promotion et développement économique

Le conseil municipal constitue une table de concertation économique. Les principaux mandats qui lui sont attribués sont :

- aider à orienter le développement stratégique de la municipalité sur l'ensemble du territoire;
- identifier des axes de développement et proposer des actions;
- faire des recommandations en matière de développement économique au conseil municipal.

Troisième mesure : Fonds dédié au développement économique

Le conseil municipal se dote d'un fonds dédié au développement économique. Les projets admissibles à ce fonds doivent au moins respecter les critères suivants :

- créateur d'emplois ou consolidant les activités maintenant des emplois dans la municipalité;
- générateur de retombées directes et indirectes dans la municipalité (engendre des revenus, répond au mieux-être de la communauté, ...).

Quatrième mesure : Support à l'achat local

Le conseil municipal adopte les principes suivants afin d'encourager l'achat local :

- la municipalité promeut l'achat local par la sensibilisation auprès de la population (publicité, produits et services sur le territoire, affichage des offres d'emplois, ...) et par l'aide à la mise en place d'activités telles campagnes de rabais, activités de réseautage et de maillage entre les différentes entreprises de la municipalité, ...;
- la municipalité priorise dans une certaine mesure les entreprises et les professionnels ou autres services techniques ayant pignon sur rue à Adstock et fait une rotation dans les choix de ces entreprises, professionnels et services;
- la municipalité incite les citoyens, organismes, entreprises qu'elle subventionne à faire les achats sur son territoire;
- la municipalité favorise lorsque possible l'achat regroupé (propane, huile à chauffage,...).

Cinquième mesure : Agrandissement et amélioration du parc industriel

Le conseil municipal crée une nouvelle entité placée sous sa juridiction. Elle a le mandat premier de faire les démarches nécessaires auprès de Développement économique Canada pour obtenir une subvention pour réaliser les infrastructures du nouveau parc industriel et améliorer celles existantes. Par la suite, cette nouvelle entité identifiera les étapes de réalisation.

Sixième mesure : Demande de financement et reddition de comptes

Le conseil municipal uniformise et établit une procédure de demande de financement et de reddition de comptes en établissant les règles suivantes :

- la municipalité exige que soit complété un formulaire de demande de financement et que soit joint tout document essentiel à l'analyse de la demande expliquant notamment les retombées du projet sur la communauté et sa viabilité;
- la municipalité peut recourir à des tables consultatives afin qu'elles puissent étudier les demandes et faire des recommandations au conseil municipal;
- la municipalité doit autoriser les travaux au préalable avant que toutes sommes soient engagées;
- la municipalité exige une reddition de comptes pour délivrer la dernière tranche de financement et doit attester de la conformité des travaux en lien avec la demande initiale;
- la municipalité exige que sa contribution au projet soit soulignée.

Septième mesure : Mesures incitatives améliorant le milieu de vie et l'arrivée de nouveaux arrivants

Le conseil municipal contribue à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens actuels et futurs en encourageant des mesures attractives. Il peut au besoin avoir recours à un ou des organismes communautaires indépendants pour mettre en place différentes actions.

Les objectifs à atteindre par ces mesures sont :

- favoriser l'implantation de nouveaux arrivants;
- encourager la venue et la rétention des familles;
- augmenter la population de la municipalité (objectif 3000 habitants);
- maximiser les retombées économiques en encourageant les investissements locaux;
- accroître la valeur foncière de la municipalité.

Des mesures à mettre en place :

- remise d'une pochette d'accueil et de coupons-rabais aux nouveaux arrivants;
- programme une naissance, un arbre;
- don à partir du 3^{ème} nouveau-né au sein d'une même famille;
- remboursement d'une partie des frais d'inscription pour les activités non-offertes sur le territoire;
- inventaire et promotion des terrains vacants;
- aide à la construction domiciliaire;
- et d'autres actions qui pourraient visées dans le cadre de la politique familiale, des jeunes et des aînés de la municipalité.